

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Nouvelle décision qui annule et remplace la décision N° 2020DEC0248.

Approbation d'une demande de subvention pour le financement de l'étude de faisabilité pour le redéploiement de l'atelier-musée des Grenadières dans le cadre du programme LEADER Forez.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 actant l'élection de Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°09 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégations au Président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 donnant délégation à Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture
- Considérant les difficultés rencontrées par le bureau d'étude pour finaliser les travaux dans les délais prévus suite à l'état d'urgence sanitaire en mars 2020.
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention dans le cadre du contrat LEADER Forez 2014-2020 pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour le redéploiement de l'atelier-musée des Grenadières

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de solliciter une subvention européenne FEADER auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat LEADER Forez 2014-2020, pour le financement de « l'étude de faisabilité pour le redéploiement de l'atelier-musée des Grenadières ». La dépense prévisionnelle s'élève à 43 068 € TTC. L'autofinancement de Loire Forez agglomération, à hauteur de 8613.60 € TTC, représente 20% du montant de la dépense. L'aide financière FEADER est sollicitée à hauteur de 27 563.52 €, soit 64 % du montant de la dépense TTC. Le montant de l'aide publique nationale apportée par Loire Forez agglomération s'élève à 6 890.88 € soit 16 % du montant de la dépense TTC. En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement de Loire Forez agglomération.

Article 2 : Il est décidé de déposer le dossier de demande de subvention auprès des services instructeurs et d'autoriser la Vice-présidente à signer tout document s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201109-2020DEC0644-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 09/11/2020

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Par délégation du Président,
La Vice-présidente en charge de la culture,

Evelyne CHOUVIER

